Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_260429_74A-DE

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

CONSEIL DE PLOËRMEL COMMUNAUTÉ

SÉANCE ORDINAIRE DU 29 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le 29 avril à 18H00, les membres du conseil de Ploërmel Communauté se sont réunis à la salle des fêtes de Ploërmel, sous la présidence de Monsieur Christophe LAUNAY, sur convocation en date du 22 avril 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée et par envoi postal à leur domicile conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers communautaires présents :
Armelle RIDARD ; Hania RENAUDIE ; Bruno GABARD ; Ronan COIGNARD ; Thierry CHAMAILLARD ; David BOULVAIS : Sophie COUTANT ; Edwige MESSAGER ; Pascal NIZAN ; Patrick POCARD ; Kevin ARGENTIN ; Marie-Noëlle AMIOT ; Damien GUIHUR ; Corinne PERRÉ ; Stéphane ROUAULT ; Aurélie PIQUET ; Jean-Jacques MALEY ; Nicolas JAGOUDET ; Fanny LARMET ; Jack NOËL (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Michel BERTHO ; Didier BOURNE ; Maud GAVAUD. Fabienne BRIERO ; Didier PIRON ; Rasa MERECKAITE-BEKERIS ; Gérard REYNAUD ; Michel PICHARD ; Christelle CONOIR ; Josiane DENIS ; Nellie JOLIVET ; Philippe LOUAPRE ; Christophe LAUNAY ; Matthieu LE GOVIC ; Maïwenn RAULT (à partir de la délibération N°CC-070/2026) ; Pascal MARCHAND ; Marie-Annick DREANO ; Frédéric POULIZAC ; Clarisse GUILMOTO ; Stéphane JAN ; Karine PRUNIER ; Adrien HAVARD ; Anita DUVAL ; Joël GUEGAN ; Patrick VERREY ; Charles-Édouard FICHET ; Daniel MANENC ; Fabienne TANGUY ; Maryannick LE DEVEHAT ; Jean-Charles SENTIER ; Nathalie IAFRATE ; Daniel LE RUYET ; Michel GORTAIS ; Yannick LE BORGNE ; Florence PRUNET ; Olivier MILLET ; Lydia DENOUAL.

Conseillers communautaires absents suppléés :
Jean-Luc GICQUEL suppléé par Aurélie PIQUET.

Adrien HAVARD est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 57
Présents : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Votants : 55, 57 (à partir de la délibération N°CC-070/2026)
Quorum : le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

OBJET : N°CC-074/2026 – INSTALLATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE – ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC (CDSP)

Rapporteur : Christophe LAUNAY

Suite à une erreur matérielle, cette délibération annule et remplace celle transmise en préfecture le 7 mai 2026.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_260429_74A-DE

Vu les articles L.1411-5 et D.1411-3 du code général des collectivités territoriales indiquant que la commission de délégation de service public est composée du président, ou son représentant, en qualité de président, et de 5 membres du conseil communautaire élus en son sein au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste. Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires.

L'élection des membres titulaires et suppléants a lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel. Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

En cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. Si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Par délibération N°CC-073/2026 du 29 avril 2026, le conseil communautaire a fixé les conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

1 liste a été déposée.

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Michel PICHARD (Ménéac)	Ronan COIGNARD (Concoret)
Maïwenn Rault (Ploërmel)	David BOULVAIS (Cruguel)
Jean-Charles SENTIER (Taupont)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Yannick LE BORGNE (La Trinité-Porhoët)	Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel)
Florence PRUNET (Val d'Oust)	Daniel MANENC (Saint-Léry)

Ainsi, il est proposé de procéder à l'élection des membres de la commission de délégation de service public.

Conformément à l'article L.2121-21 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret. Toutefois, le conseil communautaire peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou règlementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Il est procédé aux opérations de vote selon les conditions règlementaires.

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. **Votants** : 57
. **Pour** : 57
. **Contre** : 0
. **Abstention** : 0

. **Suffrages exprimés** : 57
. **Majorité absolue** : 29

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil communautaire, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **DÉCIDE** de procéder à un vote à main levée ;
- **PROCÉDE** à l'élection des membres de la commission de délégation de service public suivants :

Envoyé en préfecture le 09/09/2026
Reçu en préfecture le 09/09/2026
Publié le
ID : 056-200066777-20260429-CC_260429_74A-DE

Titulaires (5)	Suppléants (5)
Michel PICHARD (Ménéac)	Ronan COIGNARD (Concoret)
Maïwenn Rault (Ploërmel)	David BOULVAIS (Cruguel)
Jean-Charles SENTIER (Taupont)	Nellie JOLIVET (Montertelot)
Yannick LE BORGNE (La Trinité-Porhoët)	Philippe LOUAPRE (Néant-sur-Yvel)
Florence PRUNET (Val d'Oust)	Daniel MANENC (Saint-Léry)

Pour extrait certifié conforme,

Le président de Ploërmel Communauté
Christophe LAUNAY

Le secrétaire de séance,
Adrien HAVARD

PLOËRMEL COMMUNAUTÉ
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAVARD - A

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la communauté de communes (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) et/ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.